

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 19-03 du 23 novembre 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 5 : RÉSIDENCES EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°08-02 du 27 janvier 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'Association Chronos & Kairos,
- 30 000 euros à l'Association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 10 000 euros à l'Association Hors Format ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2023-2024, les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :

- Association Chronos & Kairos,
- Association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis,





- Association Hors Format ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*